

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 17 avril 2023**  
~~~~~

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
AVEC LE THÉÂTRE POPULAIRE EN VALLÉE DE L'HÉRAULT (TPVH) - 2023 - 2025.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 17 avril 2023 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 6 avril 2023.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILLOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Ronny PONCE à M. Thibaut BARRAL, Mme Roxane MARC à M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ à Mme Chantal DUMAS, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, Mme Marie-Françoise NACHEZ à Mme Martine BONNET, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY.

Excusés

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, M. Gregory BRO.

Quorum : 25 Secrétaire de séance : Daniel JAUDON	Présents : 39	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
---	---------------	--------------	--

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-7 et L5211-36 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH), en particulier sa compétence relative à la culture ;

VU le vote du budget primitif 2023 de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en date du 12 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que la demande de subvention formulée par le Théâtre Populaire en Vallée de l'Hérault portant sur le projet de diffusion et création théâtrale dans un projet de territoire est conforme à son objet statutaire,

CONSIDERANT que la politique culturelle intercommunale vise à :

- Encourager les actions de diffusion qui garantissent un éclectisme culturel et le développement et l'élargissement des publics de la culture
- Favoriser les pratiques artistiques amateurs
- Soutenir les projets structurants pour le territoire de la vallée de l'Hérault
- Porter une attention particulière aux partenariats mis en œuvre entre les acteurs locaux
- Porter une attention particulière aux projets d'éducation artistique et culturelle dans le cadre de la convention en faveur de la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle signé avec l'Etat et le Conseil départemental, à l'échelle du cœur d'Hérault,

CONSIDERANT que l'association est un acteur culturel important du territoire et que le programme d'actions ci-après présenté par le Théâtre Populaire en Vallée de l'Hérault, participe de cette politique et de l'intérêt local,

CONSIDERANT que depuis 2020, la CCVH verse une subvention annuelle au Théâtre Populaire en Vallée de l'Hérault pour soutenir la structuration et la réalisation de son projet artistique,
CONSIDERANT que cette aide financière s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle portée par la CCVH, en accord avec les termes de ses statuts et du règlement d'aide adopté par le conseil communautaire le 17 décembre 2012,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission culture réunie le 10 novembre 2022, et le vote du budget de la CCVH, il est proposé au vote du Conseil communautaire la présente convention 2023-2025 et l'attribution de la subvention 2023 de 30 000 €,

CONSIDERANT que la dynamique de pratique amateur, de diffusion et création théâtrale portée par le Théâtre Populaire en Vallée de l'Hérault dans les communes du territoire, en collaboration et en direction des habitants de la vallée de l'Hérault a trouvé son ancrage et se développe,

CONSIDERANT qu'afin de poursuivre et renforcer le partenariat engagé entre par la CCVH et le Théâtre Populaire en Vallée de l'Hérault, il est proposé d'établir une convention pluriannuelle liant l'association à la communauté de communes formalisant :

- Les objectifs du partenariat mis en œuvre ainsi que les modalités d'évaluation
- Le soutien financier apporté par la CCVH à l'association
- Les engagements de l'association dans la perspective du développement de son projet sur le territoire

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs ci-annexée, relative au projet artistique et culturel de l'association,
- d'approuver les termes financiers entre la CCVH et TPVH et d'imputer la dépense 2023 sur le budget culture de la communauté de communes,
- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes,
- d'autoriser M. le Président à signer les éventuels avenants à cette convention, n'entraînant pas de modification substantielle.

Transmission au Représentant de l'État
N° 3160

Publication le 19/04/2023

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 19/04/2023

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20230417-11776-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
POUR LA PRATIQUE, LA DIFFUSION ET LA CREATION THEATRALE
EN VALLEE DE L'HERAULT**

ENTRE :

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Située 2, Parc d'Activités de Camalcé – 34150 Gignac

Représentée par Monsieur Jean-François Soto, agissant en qualité de Président,

Ci-après désignée « **La Communauté de communes Vallée de l'Hérault** »

D'une part,

Et

Le Théâtre Populaire en Vallée de l'Hérault

Située, 8 bis rue de la croix des rams, 34 150 Montpeyroux

Représentée par M.Graïlle Olivier en qualité de président

Ci-après désignée « **L'association** »,

D'autre part,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-7 et L5211-36 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence relative à la culture.

Vu le vote du budget primitif 2023 de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en date du 12 décembre 2022 ;

Considérant que la demande de subvention formulée par le Théâtre Populaire en Vallée de l'Hérault portant sur le projet de diffusion et création théâtrale dans un projet de territoire est conforme à son objet statutaire,

Considérant que la politique culturelle intercommunale vise à :

- Encourager les actions de diffusion qui garantissent un éclectisme culturel et le développement et l'élargissement des publics de la culture
- Favoriser les pratiques artistiques amateurs
- Soutenir les projets structurants pour le territoire de la vallée de l'Hérault
- Porter une attention particulière aux partenariats mis en œuvre entre les acteurs locaux
- Porter une attention particulière aux projets d'éducation artistique et culturelle dans le cadre de la Convention en faveur de la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle signé avec l'Etat et le Conseil départemental, à l'échelle du cœur d'Hérault,

Considérant que l'association est un acteur culturel important du territoire et que le programme d'actions ci-après présenté par le Théâtre Populaire en Vallée de l'Hérault, participe de cette politique et de l'intérêt local,

Considérant que depuis 2020, la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault verse une subvention annuelle au Théâtre Populaire en Vallée de l'Hérault pour soutenir la structuration et la réalisation de son projet artistique,

La dynamique de pratique amateur, de diffusion et création théâtrale créée par le Théâtre Populaire en Vallée de l'Hérault dans l'ensemble des communes du territoire, en collaboration et en direction des habitants de la VH a trouvé son ancrage et se développe.

Afin de poursuivre et renforcer le partenariat engagé entre par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et le Théâtre Populaire en Vallée de l'Hérault, il est proposé d'établir une convention pluriannuelle liant l'association à la communauté de communes formalisant :

- Les objectifs du partenariat mis en œuvre ainsi que les modalités d'évaluation
- Le soutien financier apporté par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à l'association
- Les engagements de l'association dans la perspective du développement de son projet sur le territoire

Ceci préalablement exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Théâtre Populaire en Vallée de l'Hérault (TPVH) et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) concernant les actions menées par TPVH en faveur du développement artistique et culturel du territoire sur la période 2023-2025.

La dynamique de pratique amateur, de diffusion et création théâtrale animée par TPVH dans l'ensemble des communes du territoire, en collaboration et en direction des habitants de la vallée de l'Hérault contribue à la démocratisation de l'accès à la culture, à l'élargissement des publics et à l'émergence d'un projet culturel innovant.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE FINANCEMENTS

2.1 – Objectif :

Mettre en place sur les 28 communes une dynamique de pratique amateur, diffusion et création théâtrale en collaboration et en direction des habitants de la vallée de l'Hérault.

Cet objectif se développera dans une logique partenariale avec les communes et les acteurs culturels visant à favoriser l'émergence et la consolidation de projets culturels dans le territoire.

2.2 – Publics visés

Population locale habitants de la vallée de l'Hérault pour les ateliers et les créations théâtrales. Une attention particulière sera portée à l'accessibilité de tous aux ateliers et diffusions.

Publics culturels du Pays Cœur d'Hérault et touristes présents sur le territoire pour les diffusions.

ARTICLE 3 – ACTIONS DES PARTIES

3.1 – Activités de l'association:

Mise en place d'ateliers de formation et de création de spectacles, ouverts à tous

Création d'une troupe de théâtre permanente, composée d'amateurs avertis et de professionnels du spectacle vivant

Organisation d'une programmation de spectacles et lectures en collaboration avec les communes.

Développement de l'emploi culturel sur le territoire

3.2- Soutien de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault :

La Communauté de communes, apporte son soutien à l'association pour ses activités menées sur le territoire, sous réserve que celle-ci obtienne toutes les autorisations administratives relevant de sa responsabilité et nécessaires à l'organisation des manifestations ainsi que les assurances spécifiques inhérentes à de telles manifestations.

La CCVH s'engage, sous réserve de l'application de la présente convention à apporter son concours financier à TPVH, durant les trois années de la présente convention.

Le soutien de la Communauté de communes se traduit pour l'année 2023 par :

- Le versement Théâtre Populaire en Vallée de l'Hérault d'une subvention de fonctionnement de 30 000€ en deux échéances (70% à la signature de la présente convention, 30% à l'automne après évaluation de l'action estivale et prévision de l'action du dernier trimestre)
- Le prêt de locaux à l'abbaye d'Aniane faisant l'objet d'une convention spécifique
- Une ingénierie culturelle dans le développement du projet
- Une valorisation de la communication des événements de l'association à travers ses supports de communication institutionnels et son réseau de partenaires, et en partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal St-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault.

Les apports ultérieurs ne pourront être finalisés qu'après le vote du budget primitif annuel, par le conseil communautaire de la CCVH, dans le respect de l'annualité budgétaire.

ARTICLE 4 – PUBLICITE / COMMUNICATION

4.1 - Communication

Les bénéficiaires de subventions ont l'obligation de faire apparaître le soutien accordé par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) dans l'ensemble de la communication liée à l'objet de la subvention :

- Par l'apposition du logo de la collectivité sur tous les supports de communication et la citation du soutien de la collectivité dans ses communications presse et réseaux sociaux.
- Dans le cas d'un événement le permettant, par l'installation sur site des matériels événementiels (mats, banderoles...) fournis par la CCVH.

Les organisateurs doivent prendre contact, suffisamment en amont, avec le service communication de la CCVH pour :

- Obtenir de sa part les consignes d'utilisation du logo et des matériels événementiels.
- Lui faire valider les supports de communication avant parution.
- L'informer des temps officiels organisés lors d'un événement pour s'assurer d'une présence des élus de la CCVH.

La CCVH s'efforcera, dans la mesure du possible, de relayer la communication des organisateurs dans ses propres supports de communication. Elle incite notamment les organisateurs à saisir leur événement dans l'agenda de son site web www.cc-vallee-herault.fr

4.2 – Responsabilité environnementale

Les organisateurs bénéficiaires d'une subvention, dans le cas d'un événement, doivent s'engager dans une démarche écoresponsable afin d'en réduire l'impact environnemental : choix des produits, gestion des déplacements, gestion des déchets... Se référer à la charte des manifestations écoresponsables jointe.

Dans un objectif de respect des paysages et des sites, les organisateurs doivent en particulier s'interdire l'affichage sauvage et s'engager à retirer, le plus tôt possible après l'événement, les signalisations temporaires autorisées.

4.3 – Gestion du droit à l'image

Les organisateurs sont conviés, pour les événements sur inscription tels que les événements sportifs, à organiser le recueil auprès des participants des autorisations d'usage de leur image, afin de permettre sans risque juridique les prises de vues lors des événements.

4.4 Engagement républicain

En application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et du décret n° 2021-1947 paru le 31 décembre 2021, toutes les associations et fondations bénéficiant de subventions publiques doivent signer le contrat d'engagement républicain (CER) figurant en annexe 2.

Aux termes de ce contrat qui conditionne désormais l'octroi ou le maintien de subventions, TPVH s'engage à :

- Respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.
- Informer par tout moyen ses membres de l'existence et du contenu de son engagement ainsi que de l'obligation de le respecter
- Veiller à ce que le contrat soit respecté par ses dirigeants, salariés, membres et bénévoles,
- Prendre des mesures adaptées pour faire cesser tout éventuel manquement.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour chaque exercice budgétaire, TPVH adressera une demande de subvention selon les modalités définies par la CCVH.

Un avenant annuel sera établi en 2024 et 2025 fixant notamment le montant de la subvention allouée par la CCVH au regard de l'action annuelle projetée par TPVH selon la décision du conseil communautaire.

ARTICLE 6 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Le Théâtre Populaire en Vallée de l'Hérault s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Régulièrement, l'association présentera un point d'avancement du projet. Deux fois par an, elle sollicitera un rendez-vous avec le Vice-Président à la culture de la CCVH accompagné des services culturels intercommunaux.

La communauté de communes sera invitée aux assemblées générales de l'association.

Au terme de chaque année, l'association remet, dans un délai de trois mois:

- le rapport d'activité couvrant l'ensemble de la période d'exécution

- les comptes annuels
- un compte financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations de service public prévues dans la présente convention ;

ARTICLE 7 - EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation du projet et des actions auxquels la Communauté de communes Vallée de l'Hérault apporte son concours est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats au projet mentionné aux articles 2 et 3, sur l'impact des actions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

TPVH s'engage à fournir 6 mois avant le terme de la présente convention pluriannuelle un bilan d'ensemble, quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre de l'action.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8.

ARTICLE 9 - AVENANT

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant dont les modalités seront définies par délibération du Conseil communautaire. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne conduisent à la remise en cause des objectifs généraux définis à l'article 2.

ARTICLE 10 –DIFFERENDS ENTRE LES PARTIES

En cas de non-exécution ou de modification substantielle ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par TPVH, sans l'accord écrit de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, celle-ci peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La CCVH informe TPVH par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les parties essaieront autant que faire se peut de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence des tribunaux de droit commun de Montpellier.

En foi de quoi, la présente convention est signée en 2 exemplaires.

Fait à, le

Pour L'Association

Pour la Communauté de communes
Vallée de l'Hérault

Olivier Graille
Président

Jean-François Soto
Président

budget Prévisionnel TPVH 2023

Théâtre Populaire Vallée de l'Herault

BUDGET Prévisionnel TPVH 2023 (en € / TTC)

CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS D'EXPLOITATION		
60.	Achats	6 300,00 €	70.	Ventes:	29 000,00 €
		- €			
	achat décors	2 000,00 €		vente spectacle	3 000,00 €
	achat ordi	900,00 €		Ateliers enfants 50	8 000,00 €
	achat fournitures administrative	400,00 €		Ateliers adultes 30	10 000,00 €
	Costumes accessoires	1 500,00 €		billetterie	8 000,00 €
	achat matériel technique	1 500,00 €			- €
	Autres	- €			
61.	Services extérieurs	3 700,00 €	74.	Subventions	31 000,00 €
	assurance	700,00 €			
	documentation	250,00 €			- €
	COMPTABLE	2 500,00 €			
		- €			
		- €			
	entretien et réparation	250,00 €			- €
62.	Autres services extérieurs	537,00 €			
	déplacement essence	383,00 €		OTI	- €
	publicité	- €		Conseil Général de l'Hérault	1 000,00 €
	Intermédiaires et honoraires	- €			
		- €		CCVH	30 000,00 €
	Frais de téléphone et Internet	40,00 €			
	service bancaire	114,00 €			
	autres	- €			
63.	Impôts et taxes	4 000,00 €		sociétés civiles	- €
	% Billetterie	- €		Speddam	
	taxe sur salaire	- €		sacd	
	taxe d'apprentissage	- €		adami	
	Impôts et taxes Sacd Sacem	4 000,00 €		Réseau en scène	- €
	impôt	- €			
64.	Charges de personnel	50 000,00 €			
	salairé coût employeur	50 000,00 €			
		- €			
		- €			
		- €			
		- €	75.	Autres produits de gestion	- €
		- €		coproduction	- €
65.	Autres charges de gestion	800,00 €			
	repas bénévoles	800,00 €	76.	Produits financiers	
66.	Charges financières				
67.	Charges exceptionnelles		77.	Produits exceptionnels	3 300,00 €
				Dons	
				Ventes exceptionnelles	
68.	Dotation aux amortissements			Autres: Adhésions (110 personnes)	3 300,00 €
	excédant 2023	3 956,00 €		Excédant 2022	5 493,00 €
	TOTAL DES CHARGES	69 293,00 €		TOTAL DES PRODUITS	69 293,00 €



CHARTRE

DES MANIFESTATIONS DURABLES ET ECORESPONSABLES

.....
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Pourquoi une charte de bonnes pratiques adressée aux organisateurs de manifestations et événements dans les communes de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ?

La « Charte des manifestations durables et écoresponsables » est un outil mis à disposition des organisateurs d'événements souhaitant mettre en œuvre une démarche de développement durable, cohérente avec la politique de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et de l'Office de Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault et son engagement dans le projet de territoire « Vallée 3D ».

Le territoire de la Vallée de l'Hérault compte le Grand Site de France Gorges de l'Hérault, trois sites Natura 2000 et des espaces naturels qui constituent un cadre exceptionnel. Ces sites naturels sont néanmoins fragiles, et doivent faire l'objet de la plus grande attention de la part des acteurs publics et privés, qui le gèrent ou le fréquentent dans le cadre de leurs activités respectives. Les engagements de cette charte visent ainsi à garantir une meilleure gestion des différents volets de l'organisation qui peuvent avoir une incidence environnementale sur ces sites et zones protégées.

La présente charte de bonnes pratiques s'adresse à tous les organisateurs d'événements et a pour objectif de les aider à mieux intégrer leur manifestation sur ce territoire, en promouvant une pratique durable et respectueuse des sites et du patrimoine naturel et paysager auprès de l'équipe d'organisation, et des participants à la manifestation.

La communauté de communes, ainsi que la commune-hôte, sont associées à la signature de la charte afin d'intégrer au mieux le projet de manifestation au sein du tissu local, d'en favoriser les retombées ainsi que l'acceptation locale et la prise en compte du contexte et de l'environnement local.

Cette charte s'inscrit dans la démarche d'éco responsabilité engagée par l'État, la Région et le Département. Elle est composée d'une partie commune à tous les événements et manifestations et présentera en annexe le contexte spécifique des animations sportives de pleine nature se déroulant notamment sur un site classé et/ou protégé.

Quels sont les objectifs ?

- **PRÉSERVATION** des sites naturels, du patrimoine et des paysages.
- **FAVORISER LE CIRCUIT COURT** et promouvoir l'économie locale du territoire.
- **CRÉER UNE VÉRITABLE DYNAMIQUE CITOYENNE** dans laquelle chaque participant de la manifestation pourra s'investir, qu'il soit bénévole, sportif ou partenaire.

Les bonnes raisons pour s'engager dans une démarche écoresponsable

- * **Réduire l'impact environnemental** de l'événement et **contribuer au développement durable** global du territoire
- * **Impliquer son équipe** dans un projet transversal, fédérateur, porteur de sens et **acquérir une nouvelle méthode de travail.**
- * **Valoriser l'image et consolider la notoriété** de l'événement.
- * **Accroître la sensibilisation des participants et des acteurs** de l'événement.
- * **Optimiser les dépenses et jouer la carte du durable** en choisissant les circuits courts et en mutualisant / réutilisant le matériel événementiel.



À qui s'adresse la charte ?

La charte s'adresse à tous les organisateurs de manifestations se produisant en tout ou partie sur le périmètre de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) désirant intégrer les principes du développement durable dans leurs événements c'est-à-dire visant à **réduire les impacts environnementaux et sociétaux négatifs, tout en renforçant les retombées économiques locales, de façon équilibrée et sur toutes les phases de l'organisation dès l'amont.**

Une démarche progressive et continue

Une manifestation écoresponsable doit également s'engager dans une démarche d'évaluation des impacts afin d'aboutir à une stratégie d'amélioration continue.

L'animateur de la charte veillera à sensibiliser et accompagner les organisateurs en leur proposant des grilles d'auto-évaluation performantes pour réaliser un pré-diagnostic ainsi que des boîtes à outils innovants pour trouver des pratiques réduisant l'impact sur l'environnement et le climat.

Il proposera également des pistes d'amélioration pour les années suivantes.

En effet, bien que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) incite les organisateurs à agir simultanément sur l'ensemble des thèmes de la charte, il n'est souvent pas possible de s'engager dès la première année sur l'intégralité des préconisations.

Ainsi, dans une démarche d'amélioration progressive et continue, certaines actions sont obligatoires à mettre en place et d'autres seront facultatives.

S'engager dans une démarche écoresponsable et durable doit également permettre d'impliquer toute l'équipe. Aussi, l'animateur de la charte proposera des pistes pour s'assurer de la cohésion et de la formation des bénévoles.

Animateur de la charte

Rachel Saniel

Service développement durable
2 Parc d'activités de Camalcé - 34150 Gignac
+33 (0) 4 67 56 41 99
rachel.saniel@cc-vallee-herault.fr

Quels sont les autres aspects réglementaires à respecter ?

L'organisateur s'engage à respecter l'ensemble des formalités administratives nécessaires à l'organisation de la manifestation :



DÉCLARATION DE LA MANIFESTATION AUPRÈS DE L'AUTORITÉ TERRITORIALE COMPÉTENTE

L'organisateur doit se conformer aux obligations d'information, de déclaration ou de demande d'autorisation obligatoires, définis par le périmètre d'évolution de la manifestation, le type d'activité proposé ou le niveau de fréquentation attendu. Se référer aux informations diffusées par la Préfecture de l'Hérault
www.herault.gouv.fr



ASSURANCE DE LA MANIFESTATION

L'organisateur s'engage à souscrire une police d'assurance en responsabilité civile, garantissant les participants, les salariés et/ou bénévoles prenant part à l'organisation, ainsi que les tiers et les biens.



DEMANDE D'AUTORISATIONS DE PASSAGE TEMPORAIRES

Les demandes d'autorisations de passage doivent être formulées par l'organisateur auprès de tous les propriétaires privés et/ou publics.



SÉCURITÉ

L'organisateur est responsable de la sécurité des personnes qui participent ou assistent à la manifestation, et doit à ce titre répondre à toutes les obligations de moyens utiles pour garantir la sécurité des participants.



Si l'événement se situe sur une zone protégée **OBLIGATOIRE** FAIRE UN(E) DEMANDE D'AUTORISATION ET/OU ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Le Grand Site de France est pour partie situé en site classé, protection forte du paysage, qui impose une demande d'autorisation pour toutes modifications de l'état actuel du site. Le Grand Site de France Gorges de l'Hérault est intégralement situé sur le périmètre de plusieurs sites Natura 2000. Par ailleurs, le périmètre de la CCVH présente 5 sites Natura 2000 dont 3 gérés par la CCCVH. Ces sites Natura 2000 poursuivant des objectifs de conservation en matière d'habitats naturels, de faune et de flore. **Une évaluation d'incidences préalable à la manifestation doit être réalisée et jointe au dossier de déclaration de la manifestation (1 ou 2 mois minimum avant l'événement selon le type de manifestation).** Cette évaluation permet de porter à connaissance de l'organisateur les enjeux écologiques au moment de la manifestation, d'évaluer l'impact potentiel de la manifestation sur le milieu naturel et, le cas échéant, de chercher une alternative moins impactante.

Contexte particulier des manifestations sportives de pleine nature se situant sur une zone classée et /ou protégée

LES GORGES DE L'HÉRAULT, UN SITE REMARQUABLE, GÉRÉ SUR LE PRINCIPE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, RECONNU PAR LE LABEL GRAND SITE DE FRANCE

Se frayant un passage au cœur du causse, l'Hérault et ses gorges sauvages offrent de spectaculaires paysages rocheux. Élément structurant de la vallée, le fleuve est au cœur du Grand Site de France Gorges de l'Hérault. Mosaïque d'espaces naturels remarquables et préservés propices au ressourcement et aux activités de pleine nature, le site est parsemé de monuments incontournables tels le pont du Diable, l'abbaye de Gellone, ainsi que le pont et la chapelle de Saint-Etienne d'Issensac. Le Grand Site de France s'étend sur 10 communes et 20 788 hectares. Renouvelé en 2018, le label reconnaît la qualité de la démarche de développement durable conduite par les communautés de communes de la Vallée de l'Hérault, des Cévennes Gangeoises et Suménoises et du Grand Pic Saint-Loup.



Retrouvez des informations complémentaires sur gorgesdelherault.fr



Périmètre du Grand Site de France Gorges de l'Hérault

LES SITES DU RÉSEAU NATURA 2000

Pour contrer l'érosion de la biodiversité, l'Union Européenne a mis en place le programme Natura 2000. Il s'agit d'un réseau de sites naturels européens, identifiés pour la fragilité ou la rareté de leurs espèces et habitats. Les gorges de l'Hérault font partie intégrante de ce réseau : des libellules à la loutre, en passant par les poissons ou les chauves-souris, ce sont plusieurs dizaines d'espèces et de milieux naturels qui sont concernées par ce dispositif. En concertation avec les acteurs locaux, un plan d'actions a été élaboré et se met en œuvre progressivement. Au programme : inventaires et suivis d'espèces, animations auprès du grand public et des scolaires, sensibilisation des usagers, financements pour des actions de gestion des milieux naturels. Le site Natura 2000 Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas est également géré par la communauté de communes et présente des habitats et des espèces d'oiseaux remarquables. Objectif ? Maintenir voire améliorer l'état de conservation de la nature qui nous entoure.



Retrouvez plus d'infos sur le site Natura 2000 Gorges de l'Hérault :

valleeherault.n2000.fr/gorges-de-l-herault

Montagne de la Moure et causse d'Aumelas

valleeherault.n2000.fr/montagne-de-la-moure-et-causse-d-aumelas

Une grande partie des Gorges de l'Hérault est aussi concernée par un site Natura 2000 dédié aux oiseaux géré par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup

grandpicsaintloup.fr/actions-et-projets/environnement/sites-natura-2000



Rappel réglementaire et préconisations

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE NATURA 2000

- * Toutes les manifestations sportives de plus de 100 participants sont soumises à « Evaluation des incidences ».
- * C'est une démarche (et non un simple dossier) qui doit démontrer l'absence d'impact sur la faune et la flore.
- * Elle est réalisée par l'organisateur.
- * Les animateurs Natura 2000 accompagnent : elles informent des enjeux et secteurs à éviter.
- * La Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) juge de la pertinence de l'analyse (souvent en contactant les animateurs Natura 2000) et peut demander au Préfet d'interdire la manifestation.

LES PRÉCONISATIONS SUR LA FORME

Les organisateurs et les animateurs Natura 2000 doivent s'entendre chaque année en amont, dès qu'une première version des parcours est envisagée pour que l'Etat n'ait qu'à valider (si possible 4 mois avant la manifestation)

- ⚠ **S'il y a une incompatibilité avec des espèces, les parcours peuvent changer.**
- ⚠ **Les sensibilités peuvent changer d'une année sur l'autre.**

LES PRÉCONISATIONS SUR LE FOND

* Éviter le printemps

= pleine période de reproduction, tant pour la faune que la flore. Une manifestation à l'automne est beaucoup plus tolérable, en particulier pour la faune.

* Éviter de passer sur des sentiers non balisés

= les traces se multiplient. La faune doit pouvoir encore trouver des zones refuges/tranquilles toute l'année.

* Éviter de passer sur des zones de quiétude

= certaines espèces (rapaces) sont fidèles à leur nid et reviennent d'une année sur l'autre au même endroit. Ces endroits sont dénommés « zones de quiétude ».

Indépendamment de Natura 2000 (donc y compris en dehors des sites), bon nombre d'espèces sont protégées par la loi. C'est le cas de beaucoup d'oiseaux, d'amphibiens, de chauves-souris...

Le dérangement intentionnel d'espèces protégées est répréhensible.

contact

Service espaces naturels - Natura 2000 (CCVH)
04 67 57 00 08 - biodiversite@cc-vallee-herault.fr

Les axes de la charte

AXE 1 : PROTÉGER LES MILIEUX ET LES LIEUX

AXE 2 : RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS

AXE 3 : METTRE EN PLACE UNE COMMUNICATION RAISONNÉE ET RESPONSABLE

AXE 4 : LIMITER L'EMPREINTE CARBONE

AXE 5 : CONSOMMER LOCAL ET RESPONSABLE

AXE 6 : FAVORISER LA COHÉSION SOCIALE ET LA SOLIDARITÉ

AXE 7 : HÉBERGER ÉQUITABLE



axe 1

PROTÉGER LES MILIEUX ET LES LIEUX

Anticiper, identifier, sensibiliser

Les événements et manifestations en pleine nature peuvent perturber le milieu naturel et être à l'origine d'une forte pression sur l'environnement et sur les ressources naturelles. Il est nécessaire de prendre en compte les enjeux liés aux espaces naturels et d'œuvrer à la préservation des milieux et des lieux.

Objectifs

- **Minimiser l'impact** de la manifestation sur l'environnement naturel
- **Concevoir une animation** qui prend en compte **les particularités environnementales et patrimoniales** du site

AVANT la manifestation

- **Action 1.1**
Anticiper les points de sensibilité Natura 2000 dans l'élaboration des parcours en prenant contact avec l'animateur Natura 2000 dès le début du projet
- **Action 1.2**
Anticiper la prise en compte des périodes sensibles pour la faune comme la reproduction et/ou l'hivernage
- **Action 1.3**
Réfléchir sur l'opportunité de fixer une jauge maximum de participants à ne pas dépasser
- **Action 1.4**
En cas d'animation ou de course en extérieur, choisir de préférence des itinéraires balisés déjà existants ou à défaut des pistes déjà tracées

PENDANT la manifestation

- **Action 1.5**
Utiliser un balisage adapté aux enjeux du site : bannir l'utilisation de la peinture (même temporaire) et de la bombe à craie, sauf en cas d'extrême nécessité. Privilégier l'utilisation des balises réutilisables (disponibles à la Communauté de Commune ou auprès d'Hérault Sport), plutôt que de la rubalise à usage unique
- **Action 1.6**
Apporter des contenus de sensibilisation aux participants sur le patrimoine et les spécificités environnementales et/ou architecturales du site
- **Action 1.7**
Utiliser des toilettes sèches et/ou des stands eco conçus

APRÈS la manifestation

- **Action 1.8**
Remettre en état le site après la manifestation (le balisage et la signalétique doivent être retirés dans les 48h maximum après la manifestation)



Contacts

Les mairies ou instances locales concernées

Service espaces naturels - Natura 2000 (CCVH) : biodiversite@cc-vallee-herault.fr / 04 67 57 00 08
Aurelie Tibaut, Hautes Garrigues du Montpelliérais : natura2000@ccgpsi.fr / 04 61 55 87 25 (oiseaux)
Service Activités de pleine nature (CCVH) : goeffroy.veith@cc-vallee-herault.fr
Hérault Sport : www.heraultsport.fr ; 04 67 67 38 00 (kit de balisage durable et mutualisable)



axe 2

RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS

Réduire, trier, valoriser

On estime la production de déchets d'une personne se rendant à un événement à environ 500 grammes. Si ce chiffre paraît sans incidence à l'échelle individuelle, il faut réaliser qu'une manifestation regroupant 2000 personnes engendre 1 tonne de matières à trier, collecter et évacuer.

Objectifs

- **Anticiper au mieux** afin de limiter au maximum la production de déchets résiduels, en favorisant lorsque cela est possible la production locale et les filières courtes
- **Mettre en place un dispositif permettant la collecte et le tri** de la totalité des déchets produits
- **Informé et inciter** l'équipe organisatrice, les participants et les accompagnants à trier les déchets
- **Laisser un lieu propre** après la manifestation
- **Valoriser la gestion des déchets** (compostage, communication, capitalisation)

AVANT la manifestation

- **Action 2.1**
Désigner un référent déchets au sein de l'équipe d'organisateur pour réduire, trier et valoriser les déchets
- **Action 2.2**
Réfléchir au dispositif de tri à mettre en place en partenariat avec la communauté de communes



Les denrées non périssables et non consommées peuvent être reprises par les fournisseurs ou être données à une association, banque alimentaire...

PENDANT la manifestation

- **Action 2.3**
Éviter les emballages individuels pour limiter le volume de déchets produits : privilégier les produits peu emballés, ainsi que le conditionnement en vrac
- **Action 2.4**
Utiliser des contenants réutilisables ou recyclables, pour éviter la vaisselle jetable. Inciter les participants à amener leur propre vaisselle
- **Action 2.5**
Privilégier l'utilisation de matériaux recyclés
- **Action 2.6**
Mettre en place un espace de compostage ou de tri des bio-déchets
- **Action 2.7**
Utiliser une signalétique claire et incitative, rappelant notamment les consignes de tri au public

APRÈS la manifestation

- **Action 2.8**
S'assurer de la collecte et de l'évacuation de tous les déchets dans les bonnes filières



Contacts

Service Gestion déchets ménagers (CCVH) : prêt de carrefours du tri

service.dechets@cc-vallee-herault.fr / 04 67 57 65 63

Syndicat centre Hérault (prêt de vaisselle réutilisable, prêt de colonnes de tri éco-événements)

animation@syndicat-centre-herault.org / 04 67 88 44 96



axe 3

METTRE EN PLACE UNE COMMUNICATION RAISONNÉE ET RESPONSABLE

**Améliorer, limiter, mutualiser
pour une communication plus raisonnée !**

Objectifs

- Concevoir, élaborer, diffuser une communication responsable
- Minimiser l'impact environnemental de la communication

AVANT la manifestation

- **Action 3.1**
Sensibiliser les membres de l'organisation et les bénévoles aux enjeux du développement durable
- **Action 3.2**
Limiter les impressions papier et privilégier une communication la plus raisonnée possible du numérique
- **Action 3.3**
Utiliser du papier recyclé et/ou éco-labellisé
- **Action 3.4**
Privilégier les supports durables et réutilisables (panneaux, banderoles) et éviter d'apposer la date de l'événement sur la signalétique de façon à pouvoir la réutiliser pour les prochaines éditions.

PENDANT la manifestation

- **Action 3.5**
Réfléchir à l'utilité de l'objet promotionnel et proposer des objets promotionnels / goodies respectueux de l'environnement
- **Action 3.6**
Sensibiliser le public et les participants aux enjeux du développement durable sur le territoire : mettre à disposition les informations (panneaux et visuels de sensibilisation, stands, animations, etc.)



La communauté de communes peut soutenir la manifestation en matière de communication : diffusion de l'événement, mise en commun de banderoles, intervention lors de la manifestation.

N'hésitez pas à faire appel à une association de protection de la nature qui peut intervenir lors de la manifestation pour informer et sensibiliser aux enjeux du site.

N'hésitez pas à faire appel à des imprimeurs répondant aux critères environnementaux (Bioprint)

Réaliser une évaluation de vos supports de communication
www.comeco-impact.com

Contacts

Service Communication (CCVH) : communication.ccvh@cc-vallee-herault.fr, 04 67 57 04 50
Office de Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault :
animation@saintguilhem-valleeherault.fr, 04 67 57 58 83



axe 4

LIMITER L'EMPREINTE CARBONE

Optimiser, limiter, inciter

Le transport est l'un des postes les plus critiques dans l'organisation d'une manifestation durable : il s'agit d'un des volets de l'organisation les plus impactant d'un point de vue environnemental, en générant un déplacement massif de participants en direction du territoire d'accueil. Dans ce contexte, il est nécessaire d'inciter les participants à utiliser des modes de transport alternatifs (trains, bus, vélo, covoiturage) afin de limiter l'impact carbone de la manifestation.

Objectifs

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre liés à l'utilisation des transports
- Valoriser les mobilités alternatives et les transports en commun
- Limiter ou à défaut optimiser les déplacements

AVANT la manifestation

• Action 4.1

Optimiser les transports par la mise à disposition d'un plan d'accès en transport en commun, la mise en place de navettes ou encore la création d'une page dédiée au covoiturage (plateforme, groupe d'échange)

• Action 4.2

Favoriser les transports doux, si possible choisir un lieu facile d'accès à vélo ou à pied

PENDANT la manifestation

• Action 4.3

Prévoir les aménagements nécessaires à l'accueil de transports alternatifs : parc à vélos par exemple

• Action 4.4

Prévoir des bornes de recharge sur le site



Contacts

Création d'un événement sur la plateforme de covoiturage « picholines »

rachel.saniel@cc-vallee-herault.fr, 04 67 56 41 99

Pour obtenir la liste des loueurs de vélos électriques, prenez contact avec l'Office de Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault

animation@saintguilhem-valleeherault.fr, 04 67 57 58 83



axe 5

CONSOMMER LOCAL ET RESPONSABLE

Consommer local, de saison et de manière raisonnée

L'organisation d'un événement est l'occasion de mettre en avant son territoire, ceux qui le font vivre mais aussi les produits locaux.

Objectifs

- Assurer des retombées économiques sur le territoire d'accueil
- Participer à la promotion des produits de saison et locaux
- Gérer au mieux les quantités pour éviter le gaspillage



LE SAVIEZ-VOUS ?

Selon le WWF, un fruit importé hors saison **par avion** consomme

10 à 20 fois +

de pétrole que le même fruit produit localement et acheté en saison.

Les engagements de la charte

• **Action 5.1**

Favoriser le recours à l'économie locale en privilégiant l'achat de produits locaux au cours de l'événement (rayon de 50 kilomètres)

• **Action 5.2**

Privilégier les fruits et les légumes de saison et les produits importés (café, thé...) équitables

• **Action 5.3**

Proposer une option végétarienne / végétalienne aux participants

• **Action 5.4**

Mutualiser les achats d'équipements avec d'autres associations

• **Action 5.5**

Faire appel à des prestataires (restauration, buvette, produits frais...) qui limitent l'utilisation d'emballages, qui privilégient les produits locaux et négocier la reprise des produits non utilisés

• **Action 5.6**

Préférer l'utilisation d'eau du réseau plutôt que l'eau en bouteille

• **Action 5.7**

Favoriser les animations qui mettent en valeur la commune ou le territoire

Contacts

Contactez l'Office du Tourisme pour avoir des listes de producteurs du terroir, d'artisans locaux...

animation@saintguilhem-valleeherault.fr, 04 67 57 58 83

**Contactez les producteurs locaux pour les stands de ravitaillement ou la restauration sur place.
Vous trouverez en ligne des annuaires regroupant les producteurs**

www.mon-producteur.com/departement/34-herault



axe 6

FAVORISER LA COHÉSION SOCIALE ET LA SOLIDARITÉ

Intégrer, s'intégrer, fédérer

La solidarité est une valeur centrale du développement durable. L'organisation d'une manifestation constitue une aventure humaine ; c'est l'occasion de créer une dynamique autour d'un projet et de diffuser les bonnes pratiques auprès des différents publics. Une manifestation écoresponsable doit ainsi veiller à établir de bonnes relations entre l'ensemble des habitants d'un territoire.

Objectifs

- Les retombées économiques du projet doivent **bénéficier à l'ensemble du territoire**
- Le projet doit être **accessible à des publics** les plus divers possibles

Les engagements de la charte

• Action 6.1

Valoriser l'action des bénévoles

• Action 6.2

S'assurer que la manifestation n'entraîne pas de gênes pour les autres usagers (habitants, commerces et services locaux, professionnels du tourisme, randonneurs, chasseurs ...) et favoriser la cohabitation des usages

• Action 6.3

Favoriser la participation et/ou l'accès des personnes en situation difficile ou de handicap

???

LE SAVIEZ-VOUS ?

Selon le ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports,

Plus de 16 millions

de **bénévoles** œuvrent aujourd'hui dans le paysage associatif français.



axe 7

HÉBERGER ÉQUITABLE

Référencer, fidéliser

Si vous devez héberger temporairement vos équipes, les participants ou le public, privilégiez un hébergement existant à proximité du lieu et porteur d'un label environnemental

Objectifs

- Limiter la création de structures temporaires
- Développer une démarche de partenariat avec les hébergeurs locaux

Les engagements de la charte

• Action 7.1

Privilégier un hébergeur labélisé (écolabel européen, la clef verte, green globe ...)

• Action 7.2

Développer une démarche de partenariat sur plusieurs éditions pour favoriser les dynamiques de mutualisation et de recommandation



Renseignements
ÉCOLABEL TOOLBOX
un outil en ligne gratuit de l'Ademe pour accompagner les hébergements touristiques dans leur démarche de certification Ecolabel Européen.
www.ecolabeltoolbox.com



LE SAVIEZ-VOUS ?

1 094
établissements sont labélisés
Qualité Tourisme en Occitanie

118
hébergeurs sont recensés
sur la Vallée de l'Hérault

Contacts

Contactez l'Office de Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault
pour avoir des listes d'hébergeurs...

animation@saintguilhem-valleeherault.fr, 04 67 57 58 83

Les engagements de la charte

LES ENGAGEMENTS DE LA CHARTE

Je soussigné(e)
 représentant la structure

prends les engagements suivants pour la manifestation / événement

Les actions en gras sont PRIORITAIRES

La charte présente 38 actions sur 7 axes

ACTIONS		OUI	NON	EN RÉFLEXION	N/A
axe 1 PROTÉGER LES MILIEUX ET LES LIEUX	Anticiper les points de sensibilité Natura 2000 dans l'élaboration des parcours en prenant contact avec l'animateur Natura 2000 dès le début du projet				
	Anticiper la prise en compte des périodes sensibles pour la faune comme la reproduction et/ou l'hivernage				
	Réfléchir à l'opportunité de fixer une jauge maximum de participants à ne pas dépasser				
	En cas d'animation ou de course en extérieur, choisir de préférence des itinéraires balisés déjà existants ou à défaut des pistes déjà tracées				
	Utiliser un balisage adapté aux enjeux du site : bannir l'utilisation de la peinture (même temporaire) et de la bombe à craie, sauf en cas d'extrême nécessité. Privilégiez l'utilisation des balises réutilisables (disponibles à la CCVH ou auprès d'Hérault sport, plutôt que de la rubalise à usage unique				
	Apporter des contenus de sensibilisation aux participants sur le patrimoine et les spécificités environnementales et/ou architecturales du site				
	Utiliser des toilettes sèches et/ou des stands éco conçus				
	Remettre en état le site après la manifestation (le balisage et la signalétique, ils doivent être retirés dans les 48h maximum après la manifestation)				

axe 2 RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS	Désigner un référent déchets au sein de l'équipe d'organisateur pour réduire, trier et valoriser les déchets				
	Réfléchir au dispositif de tri à mettre en place en partenariat avec la communauté de communes				
	Eviter les emballages individuels pour limiter le volume de déchets produits : privilégier les produits peu emballés, ainsi que le conditionnement en vrac				
	Utiliser des contenants réutilisables ou recyclables pour éviter la vaisselle jetable. Inciter les participants à amener leur propre vaisselle.				
	Privilégier l'utilisation de matériaux recyclés.				
	Mettre en place un espace de compostage ou de tri des bio déchets				
	Utiliser une signalétique claire et incitative, rappelant notamment les consignes de tri au public.				
	S'assurer de la collecte et de l'évacuation de tous les déchets dans les bonnes filières				

LES ENGAGEMENTS DE LA CHARTE

		ACTIONS	OUI	NON	EN RÉFLEXION	N/A
axe 3 METTRE EN PLACE UNE COMMUNICATION RAISONNÉE ET RESPONSABLE		Sensibiliser les membres de l'organisation et les bénévoles aux enjeux du développement durable				
		Limitier les impressions papier et privilégier une communication la plus raisonnée possible du numérique				
		Utiliser du papier recyclé et/ou éco-labellisé				
		Privilégier les supports durables et réutilisables (panneaux, banderoles) et éviter d'apposer la date de l'événement sur la signalétique de façon à pouvoir la réutiliser pour les prochaines éditions				
		Réfléchir à l'utilité de l'objet promotionnel et proposer des objets promotionnels/goodies respectueux de l'environnement				
	Sensibiliser le public et les participants aux enjeux du développement durable sur le territoire					
axe 4 RÉDUIRE L'EMPREINTE CARBONE		Optimiser les transports par la mise à disposition d'un plan d'accès en transports en commun, la mise en place de navettes ou encore la création d'une page dédiée au covoiturage (plateforme, groupe d'échange)				
		Favoriser les transports doux , si possible choisir un lieu facile d'accès à vélo ou à pied				
		Prévoir les aménagements nécessaires à l'accueil de transports alternatifs : parc à vélos par exemple				
		Prévoir des bornes de recharge sur le site				
axe 5 CONSOMMER LOCAL ET RESPONSABLE		Favoriser le recours à l'économie locale en privilégiant l'achat de produits locaux au cours de l'événement (rayon de 50 kilomètres)				
		Privilégier les fruits et les légumes de saison et les produits importés (café, thé...) équitables				
		Proposer une option végétarienne /végétalienne aux participants				
		Mutualiser les achats d'équipements avec d'autres associations				
		Faire appel à des prestataires (restauration, buvette, produits frais...) qui limitent l'utilisation d'emballages, qui privilégient les produits locaux et négocier la reprise des produits non utilisés				
		Préférer l'utilisation d'eau du réseau plutôt que l'eau en bouteille				
	Favoriser les animations qui mettent en valeur la commune ou le territoire					
axe 6 FAVORISER LA COHÉSION SOCIALE ET LA SOLIDARITÉ		Valoriser l'action des bénévoles				
		S'assurer que la manifestation n'entraîne pas de gênes pour les autres usagers (habitants, commerces et services locaux, professionnels du tourisme, randonneurs, chasseurs ...) et favoriser la cohabitation des usages				
	Favoriser la participation et/ou l'accès des personnes en situation difficile ou de handicap					
axe 7 HÉBERGER ÉQUITABLE		Privilégier un hébergeur labellisé (écolabel européen, la clef verte, green globe ...)				
		Développer une démarche de partenariat sur plusieurs éditions pour favoriser les dynamiques de mutualisation et de recommandation				

LES ENGAGEMENTS DE LA CHARTE

QUEL EST MON NIVEAU D'ENGAGEMENT ?

- * **19 actions** : j'obtiens le niveau 1
- * **22 actions** : j'obtiens le niveau 2
- * **26 actions** : j'obtiens le niveau 3
- * **30 actions** : j'obtiens le niveau 4
- * **34 actions** : j'obtiens le niveau 5

Je colle ici
le badge
obtenu



La charte vous encourage si vous n'avez pas encore les 19 actions avec le badge : objectif éco-manifestation

LES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

La structure organisatrice de l'événement :

NOM PRÉNOM du représentant :

TITRE :

Signature :

La communauté de communes :

NOM PRÉNOM du représentant :

TITRE :

Signature :

La commune hôte si organisatrice ou co-organisatrice :

NOM PRÉNOM du représentant :

TITRE :

Signature :

**CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET
FONDATEURS BENEFICIAIRES DES SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN
AGREMENT DE L'ÉTAT**

Entre

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

Représentée par son Président, Monsieur Jean-François SOTO

Sise 2 parc d'activités de Camalcé - BP 15 - 34150 Gignac

Et

L'association :

représentée par

Qualité :

Adresse :

Préambule

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

À cette fin, la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué **le contrat d'engagement républicain**.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État.

Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage [...] à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

✓ Engagement n° 1 : Respect des lois de la République

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre, ni inciter à, aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

✓ Engagement n° 2 : Liberté de conscience

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

✓ **Engagement n° 3 : Liberté des membres de l'association**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

✓ **Engagement n° 4 : Égalité et non-discrimination**

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

✓ **Engagement n° 5 : Fraternité et prévention de la violence**

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

✓ **Engagement n° 6 : Respect de la dignité de la personne humaine**

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

✓ **Engagement n° 7 : Respect des symboles de la République**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national et la devise de la République.

Fait à : GIGNAC

Le : 28/10/2022

Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'association Jérôme Frey, Président

Signature

~~OFFICE CULTUREL
VALLÉE DE L'HÉRAULT
2, Av. du Mas Salat
34150 GIGNAC
Tél. : 04 67 56 10 32
www.lesonambule.fr~~

↑

Conformément à l'article 1 du décret N°2021-1947 du 21 décembre 2021 : « L'association qui a souscrit le contrat d'engagement républicain en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet, si elle en dispose ».

Le contrat engage alors les dirigeants de l'association, les salariés, les membres et les bénévoles en application de l'article 5 du décret précité.

« [...] Sont imputables à l'association ou la fondation les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient. »